

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal  
Des délibérations du 12 avril 2024  
DEL-2024-49**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 21
- \* de Représentés : 2
- \* de Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Ange DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Jean-François MATTEI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTomARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de PIEDIPARTINO Nicolas MAZZONI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**Objet : Intérêt Communautaire : Modification de la délibération n°2023-54 de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca en date du 22 juin 2023 portant sur la détermination de l'intérêt communautaire.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 15 avril 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 avril 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean-Claude ALBERTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2024 pour un Conseil communautaire en date du 05 avril 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 05 avril 2024 pour un Conseil communautaire en date du 12 avril 2024.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2022-04-07-00001 en date du 07 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2022-04-07-00001 en date du 22 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU les articles L5211-41-3-III, L5214-5 et L5214-15 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-54 en date du 22 juin 2023 portant « Modification de l'intérêt communautaire »,

VU les avis de la commission Statuts et Compétences,

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du dernier arrêté préfectoral en date du 22 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, il convient de modifier la délibération portant sur la détermination de l'intérêt communautaire en date du 22 juin 2023 sous le n°2023-54.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'y apporter une modification comme suit :

- Au titre de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire », il est rajouté « *Suivi et mise en œuvre du TER (Territoire Educatif Rural) et de ses actions validées par le comité technique* ».

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **De procéder** à l'approbation de l'intérêt communautaire subordonné aux compétences supplémentaires suivantes :

### II. Compétences supplémentaires

3° Relevant de la compétence « **Action sociale** » il est subordonné la reconnaissance de l'intérêt communautaire :

*Département de la Haute-Corse*

- *Gestion et aménagement de la crèche intercommunale « A Torricella » sur la commune de Vescovato ;*
- *Gestion et aménagement de la Maison d'Assistants Maternels « Tartine et Chocolat » sur la commune de Vescovato ;*
- *Gestion et aménagement de la Maison d'Assistants Maternels «1, 2, 3 soleil » sur la commune de Venzolasca ;*
- *Mise en œuvre et gestion d'une maison « France Services » itinérante pour les communes de moins de 500 habitants ;*
- *La mise en œuvre et le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) » ;*
- *Transport à la demande des personnes isolées dans les communes de moins de 500 habitants pour favoriser le déplacement dans le rural par convention avec la collectivité de corse ;*
- *Suivi et mise en œuvre du TER (Territoire Educatif Rural) et de ses actions validées par le comité technique.*

- **D'inviter** Mesdames et Messieurs les Maires et leurs conseillers municipaux à accepter ces modifications et à délibérer de manière concordante.

**Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Le Président" in the center and "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA" around the perimeter.

**Antoine POLI**